PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 10
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 08
Date de la convocation : 10/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle périscolaire de la Mairie de BEAULIEU, sous la présidence de Monsieur Pierre SABATIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames, Astrid ARAMINI, Dominique BOUSSEROLLES, Patricia ROBERT, Sandrine COSTES et MM Pierre SABATIER, Pierre DUPONT de DINECHIN, Alain RONGERE, , David MALNUIT.

Absents : Isabelle LAGEIX a donné pouvoir à Pierre SABATIER et Sébastien MOREIRA a donné pouvoir à Alain RONGERE

Madame Astrid ARAMINI a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Demande de Rachat Parcelle ZE 154,
2. Pacte de gouvernance API,
3. Amende de police 2025 – Présentation des travaux – route du saut du loup,
4. Amende de police 2026 – Présentation du projet
5. Convention de prêt pour les locaux communaux aux associations,
6. Réalisation d'une haie par la société de chasse,
7. Exploitation des arbres tombés – Allagnon
8. Taxe sur la Vacance des locaux d'Habitation
9. Solaire Dome
10. Questions et informations diverses

DÉLIBÉRATION 2026-34

Décision Modificative N° Ouverture de crédit d'investissement – acquisition épicerie

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter le virement de crédits et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Pour cela la décision modificative suivante doit être apportée au budget primitif communal de cette année :

INVESTISSEMENT			
RECETTES		**RECETTES**	
Chapitre 21 Article 2132	+ 119 000.00€	Chapitre 16 Article 1641	+ 119 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les termes de la décision modificative comme précisé ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2026-35

Cession de la Parcelle ZE154 par M. et Mme Gilles PAGES et M. Denis GUEDON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion des biens communaux ;

Vu la demande formulée par **M. et Mme Gilles PAGES et M. Denis GUEDON**, sollicitant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée **ZE 154**, d'une superficie de **170 m²** ;

Considérant que cette parcelle appartient à la commune de Beaulieu ;

Considérant la demande de M. et Mme Gilles PAGES et de M. Denis GUEDON d'acquérir ladite parcelle ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** le principe de la vente aux demandeurs, **M. et Mme Gilles PAGES et M. Denis GUEDON**, de la parcelle cadastrée **ZE 154**, pour une superficie de **170 m²** ;
- **FIXE** le prix de vente à **10,00 € le m²**, soit un montant total de **1 700,00 €** pour une superficie de 170 m² ;
- **PRÉCISE** que les **frais de bornage seront à la charge des acquéreurs** ;
- **PRÉCISE** que les frais liés à l'acte de vente et les éventuels autres frais nécessaires à la réalisation de la cession seront à la charge des acquéreurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer tout document relatif à cette affaire, notamment l'acte de vente.

DÉLIBÉRATION 2026-36

Validation du Pacte de gouvernance - API

VU :

- Le Code de la Route et notamment les articles L 110-3, L 411-1, L 411-6, R 110,2, R 411.5 ; R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;
- Le Code de la voirie Routière et notamment les articles L 113-1 et R 113-1,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- L'état dégradé de la passerelle de Beaulieu explicité par une étude technique, et la configuration inadaptée de cette voie soutenue par l'ouvrage pour la circulation des véhicules 2 roues ou 4 roues l'empruntant ainsi que les piétons.

-

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité routière, il est nécessaire de réglementer la circulation par voie d'arrêté, et instaurer une interdiction de circulation des véhicules et des piétons.

ARRETONS :

ARTICLE 1 – La circulation des tous les véhicules sur la voie communale dite Route des mineurs soutenue par la passerelle est interdite à compter du .
La passerelle sera interdite à toute circulation.

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue, renouvelée conformément aux règles énoncées dans l'instruction ministérielle n°81-85 du 23 septembre 1981, sous le contrôle de l'autorité détentrice des pouvoirs de police sur les voies concernées.

ARTICLE 3 – les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

DÉLIBÉRATION 2026-37

Aménagements de sécurité – Route de Charbonnier, mise en place d'un ralentisseur – Demande de subvention au titre des amendes de police 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire relative à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière,
Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement de sécurité routière route de charbonnier, destiné à faire ralentir la circulation, sur la RD 725 et d'améliorer la sécurité des usagers,
Considérant que ces travaux entrent dans le champ d'éligibilité des subventions accordées au titre des amendes de police,
Considérant qu'une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil Départemental à ce titre,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite l'établissement de devis et l'inscription des crédits correspondants au budget communal de l'exercice 2027,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres :

- **D'approuver** le projet de travaux d'aménagement de sécurité route de charbonnier, destiné à faire ralentir la circulation, sur la RD 725 et d'améliorer la sécurité des usagers, sous réserves de l'obtention de la subvention « Amendes de police » ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à solliciter et signer l'ensemble des devis nécessaires à la réalisation des travaux ;
- **D'inscrire les crédits correspondants** au budget primitif **2027**, en section d'investissement, et d'y inscrire la subvention départementale en recettes si obtention ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION 2026-38

Approbation des conventions de mise à disposition gratuite de locaux communaux aux associations « Les P'tites Frimousses » et « La Claire Fontaine »

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Afin d'encadrer l'utilisation des locaux communaux par les associations, la commune souhaite formaliser les conditions de mise à disposition gratuite de deux locaux communaux au moyen de conventions précisant les droits et obligations de chaque partie.

Les associations concernées sont les suivantes :

- L'association **« Les P'tites Frimousses »**, pour le local communal situé à la Cure ;
- L'association **« La Claire Fontaine »**, pour le local communal situé sous l'église.

Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit. Les conventions précisent notamment les conditions d'utilisation et d'entretien des locaux, les obligations d'assurance ainsi que les responsabilités respectives de la commune et des associations.

Chaque convention sera conclue pour une durée d'un an, avec tacite reconduction. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise à disposition gratuite du local situé à la Cure au profit de l'association « Les P'tites Frimousses » ;
- **APPROUVE** la mise à disposition gratuite du local situé sous l'église au profit de l'association « La Claire Fontaine » ;
- **APPROUVE** les deux conventions annexées à la présente délibération, conclues chacune pour une durée d'un an avec tacite reconduction ;
- **PRÉCISE** que chaque convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Pierre SABATIER, à signer les deux conventions ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre, conformément aux conditions approuvées par le Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2026-39

Création d'une haie sur la parcelle communale section ZB n° 65, en partenariat avec la Société de chasse et la Fédération départementales des chasseurs du Puy-de-Dôme

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de la Société de chasse, en partenariat avec la Fédération départementale des chasseurs du Puy-de-Dôme, visant à réaliser une haie sur la parcelle communale cadastrée section ZB n° 65 ;

Considérant l'intérêt environnemental de ce projet pour la préservation de la biodiversité ;

Considérant la volonté de la commune d'associer les élèves de l'école communale à ce projet dans le cadre d'une démarche pédagogique et participative ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe de la création d'une haie sur la parcelle communale cadastrée section ZB n° 65, en partenariat avec la Société de chasse et la Fédération départementale des chasseurs du Puy-de-Dôme ;
- **APPROUVE** le principe des travaux préparatoires comprenant l'aplanissement du terrain et l'évacuation de la terre. Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 3 000,00 €. Plusieurs devis seront sollicités auprès d'entreprises afin de déterminer le coût définitif de l'opération ;

- **APPROUVE** l'organisation de deux animations pédagogiques à destination des élèves de l'école communale, comprenant une animation sur le site et une animation à l'école, pour un montant total de 200,00 € ;
- **DÉCIDE** de participer au financement de ces animations à hauteur de 100,00 €, le solde de 100,00 € étant pris en charge par l'Association des parents d'élèves (APE) ;
- **SOUTIENT** la mise en œuvre d'un projet pédagogique associant les élèves de l'école communale à la plantation de la haie, prévue avant les vacances scolaires de décembre 2026 ;
- **ENCOURAGE** la participation des membres du conseil municipal, des parents d'élèves, des partenaires du projet et des administrés volontaires à cette action collective ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Pierre SABATIER, à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer les documents correspondants, dans le respect des procédures applicables et des crédits budgétaires disponibles.

DÉLIBÉRATION 2026-40

Taxe sur la Vacance des Locaux d'habitation – Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'habitation

Le Maire de la Commune BEAULIEU :

- Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettent au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50.